

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 11 décembre 2015 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : (10) Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Brigitte DORLET, Maires Adjoints, Philippe BROUILLARD, Pierre Emmanuel ROTH, Agnès PAICHELER, Sylvie FOULARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Nathalie ROTH, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : (1) Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants:

1. Choix du bureau d'études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Demande de subvention au titre des réserves parlementaires 2016 : révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Décision modificative budgétaire n°2/2015
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
5. Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
6. Subvention à la coopérative scolaire de l'école Saint Exupéry pour l'organisation d'une classe de neige de l'école primaire à « Valloire » en Savoie
7. Achat terrain GIRARD
8. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la Commune de Morsang-sur-Seine
10. Questions diverses

INFORMATION :

1. Achat terrain BOUCHE
 2. Projet du schéma départemental de coopération intercommunale
 3. Information sur l'impact financier du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales
 4. Contrat de territoire
 5. Redevance des ordures ménagères
 6. Spectacle de Noël
-

DELIBERATION N° 1-1

1-1 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 12 juin dernier, celui-ci a décidé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le recrutement d'un bureau d'études étant nécessaire, une consultation avec mise en concurrence, sous la forme d'un marché par procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 24 août 2015. Les remises des candidatures devaient avoir lieu avant le lundi 21 septembre 2015 avant 18 heures. Six candidats ont répondu.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2015 et a sélectionnée les 3 meilleurs candidats à savoir :

- C.D.H.U
- Etudes et synergies et TERRA
- SIAM urba, THEMA Environnement et Studio Nemo

Après cette sélection, il a été demandé à ces trois candidats de nous remettre une offre au plus tard pour le 9 novembre 2015. Les offres ont été reçues conformément à notre demande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre 2015 afin de vérifier la teneur des offres et la Commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le samedi 21 novembre 2015 afin d'étudier les offres en détail de chacun des candidats.

Une négociation a été engagée avec chaque candidat par le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

En date du 28 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres en tenant compte des remarques de la Commission Urbanisme et Environnement et des négociations engagées a retenu le groupement SIAM urba, THEMA Environnement et Studio Nemo.

Les crédits destinés au financement de cette mission seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier la mission d'assistance et d'études, au groupement SIAM urba, THEMA Environnement et Studio Nemo.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ACCEPTE** de confier la mission d'assistance et d'études, au groupement SIAM urba, THEMA Environnement et Studio Nemo dont le mandataire est SIAM urba sise 6 boulevard Général Leclerc à Limours en Hurepoix (91470), pour un montant de 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC, dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 1-2

1-2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES 2016 : REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mission d'assistance et d'études qui s'élève à 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC pour la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un parlementaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour financer cette mission.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ACCEPTE** la mission d'assistance et d'études,
- **APPROUVE** le montant total des travaux de 25 500,00 € HT soit 30 600,00€ TTC,
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour financer cette mission,
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Mission d'assistance et d'études	Montant HT	Montant TTC		
Elaboration des documents d'urbanisme	25 500,00 €	30 600,00 €	Subvention exceptionnelle de l'Etat	
			Fonds propres commune	30 600,00 €
TOTAL	25 500,00 €	30 600,00 €		30 600,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N° 1-3

1-3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2015, le 10 avril dernier, celui-ci a accepté de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de permettre, entre autre, d'alimenter à partir du réseau public d'eau potable les parcelles D n°152,154 et 155 (propriété de Mr et Mme LENNOX) avec le SIARCE.

Il a aussi approuvé les modalités de répartition de la prise en charge des équipements publics nécessaires aux opérations de constructions au sein de ce périmètre qui sont :

- part de Monsieur et Madame LENNOX : 20 201,40€ T.T.C.

- part SIARCE : 28 023,60€ T.T.C.

- part de la commune : 4 446,00€ T.T.C.

La commune a encaissé l'intégralité de la part de Monsieur et Madame LENNOX soit 20 201,40 €. Cette somme perçue doit être reversée au SIARCE, maître d'ouvrage des travaux, conformément aux modalités prévues par la convention de reversement signée en date du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir verser ce montant au SIARCE, étant donné que ce reversement n'a pas été acté lors du vote du Budget Primitif 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire suivante :

RECETTES FONCTIONNEMENT

758 Produits divers de gestion courante + 20 201,40 €

Total dépenses fonctionnement.....	+ 20 201,40 €
---	----------------------

DEPENSES FONCTIONNEMENT

658 charges diverses de gestion courante + 20 201,40 €

Total dépenses fonctionnement.....	+ 20 201,40 €
---	----------------------

DELIBERATION N° 1-4

1-4 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser celui-ci à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 soit :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2015 : 330 012,89 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 82 503,22 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2016, dans la limite d'un montant de 82 503,22 €, avant le vote du Budget Primitif 2016.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016 :

- Chapitre 20 :
 - Article 202 : 10 000 €
 - Article 203 : 10 000 €

- Chapitre 21 :
 - Article 2111 : 15 000 €
 - Article 2158 : 1 000 €
 - Article 2183 : 2 000 €

DELIBERATION N° 1-5

1-5 – APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les établissements recevant du public (mairie, école) la Commune n'a pas respecté ses obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Elle devait donc élaborer avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Celui-ci a été réalisé et transmis à la préfecture de l'Essonne en date du 21 septembre 2015.

En date du 30 novembre 2015, un mail de la Direction Départementale des Territoires nous a informé qu'une délibération autorisant le Maire à déposer un Ad'ap était nécessaire. Il faut donc réparer cet oubli.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, tel que décrit ci-après :

BÂTIMENT	2016	2017	2018	TOTAL € HT
Mairie	43 000 €			43 000 €
Ecole primaire		5 000€	17 000 €	22 000 €
			TOTAL	65 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat dans le département et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 1-6

1-6 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIMAIRE A « VALLOIRE » EN SAVOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERCHER, Directrice de l'école Saint Exupéry, a transmis le 2 décembre 2015, un projet de classe de neige du 18 au 23 janvier 2016 à « VALLOIRE » en Savoie pour un montant global du séjour de 3 256 € pour toute l'école. L'organisation du séjour sera assurée par la Directrice de l'école en collaboration avec l'organisme Globe Talker.

Il vous donc est proposé de soutenir ce projet par une subvention à la coopérative scolaire de 1 600 €, le solde étant à la charge des parents.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière de la Commune à la coopérative scolaire à hauteur de 1 600,00 € pour l'organisation, en janvier 2016 (du 18 au 23 janvier), d'une classe de neige à « VALLOIRE » en Savoie au profit de toute l'école Saint Exupéry, et dont le coût global s'élève à 3 256 €,
- **ACCEPTE** que l'organisation du séjour soit assurée par la Directrice de l'école primaire, Madame BERCHER,
- **DIT** que la subvention de 1 600 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire, sur le Budget primitif 2015, article 6574.

DELIBERATION N° 1-7

1-7 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES – PARCELLE D77

Depuis plusieurs mois, différents échanges ont eu lieu avec Monsieur Alain GIRARD pour l'achat par la Commune de sa parcelle de terrain D 77 « lieu-dit l'Ouche de Pateau ». En date du 9 septembre 2015, celui-ci donnait son accord pour la cession de son bien au prix de 10 000 € (dix mille euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'acquisition d'une parcelle en Espaces Naturels Sensibles car celle-ci en fait partie. Il vous est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental cette subvention.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50 % du prix estimé par le Service des Domaines pour la parcelle cadastrée D 77, soit 2 500 € (deux mille cinq cents euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental et toutes les pièces y afférentes,
- **PRECISE** que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1-8

1-8 – DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS est dissous, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

Pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2015,
- **DECIDE** de transférer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans celui de la Commune,
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **DECIDE** de donner tout pouvoir pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

DELIBERATION N° 1-9

1-9 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE) PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) a délibéré unanimement le 18 octobre 2015 sur l'approbation de l'adhésion de la Commune de Morsang-sur-Seine au SIARCE. Afin d'accepter cette adhésion, chaque collectivité, membres du SIARCE, doit délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion au SIARCE de la Commune de Morsang-sur-Seine ainsi que les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la Commune de Morsang-sur-Seine au titre de la compétence adduction d'eau potable,
- **APPROUVE** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

1 - 10 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

1. **Terrain BOUCHE** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente de la propriété de Madame BOUCHE a été signée le 10 décembre 2015 et que le détail des frais de notaire sera communiqué dans un mois environ. Il rappelle qu'une somme de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) avait été bloquée auprès de la Caisse des Dépôts et qu'à ce jour un arrêté de déconsignation a été pris afin de récupérer cette somme.
Il précise aussi que sur ce terrain il existe un bungalow à usage de loisirs contenant de l'amiante qu'il conviendra de démolir.
2. **Projet du schéma départemental de coopération intercommunale** : Ce projet, actuellement à l'étude, consiste à un rapprochement des syndicats afin d'en limiter le nombre et de ce fait les coûts. Il est envisagé le regroupement de trois syndicats de transports, deux syndicats d'électricité... etc.

3. **Information sur l'impact financier du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales** : Philippe DAMIOT, 1^{er} adjoint au Maire et délégué au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eaux (SIARCE) rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur a été mis en place et un recensement des travaux a été réalisé pour chaque Commune adhérente (sur la Commune d'Orveau, il est prévu d'entreprendre des travaux afin de canaliser les eaux pluviales). Cette mutualisation des différents travaux va donc engendrer une augmentation de la taxe de collecte et de traitement des eaux usées (part collectivité). Une note d'information sera intégrée à la réception de la prochaine facture.

4. **Contrat de territoire** : A la suite du dépôt de notre dossier en date du 17 août 2015, il nous a été demandé par le Département, l'avis du Parc naturel régional du Gâtinais français sur l'ensemble des opérations. Le 23 novembre dernier, nous avons reçu un avis favorable du Parc.

5. **Redevance des ordures ménagères** : Nous venons d'apprendre qu'il existe un déficit important dans les finances de ce budget. De ce fait, une revalorisation tarifaire est indispensable à l'équilibre de ce dernier. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016 et apparaîtra sur la facture du premier semestre 2016.

6. **Spectacle de Noël** : le 9 décembre 2015, un spectacle a été organisé par les enfants de l'école primaire « Antoine de Saint Exupéry » et le Père Noël a remis à chacun un cadeau.

La séance a été levée à 20 heures 20.

- Un compte-rendu est affiché en Mairie le 18 décembre 2015 pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Michel DAIGLE.

Les signatures suivent au registre.

NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
BROUILLARD Philippe	
DA SILVA ANTUNES Zélia	
DAMIOT Philippe	
DORLET Brigitte	
DOURIEZ Bruno	
FOULARD Sylvie	
PAICHELER Agnès	
ROTH Nathalie	
ROTH Pierre-Emmanuel	